Envoyé en préfecture le 06/04/2025
Reçu en préfecture le 06/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 079-200069755-20250402-DP20250072-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Avenant n°2 marché M23CE10 relatif à l'étude des boues**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 24. La décision sur les avenants à tous les marchés, accords-cadres et marchés subséquents lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article L2194-1-3° et R2194-5 du Code de la commande publique précisant qu'un marché ne peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque ces modifications ne sont pas substantielles ;

La Communauté de communes a attribué l'accord cadre composite de prestations intellectuelles M23CE10 relatif à une étude en vue de définir une stratégie territoriale de gestion et de valorisation des boues des stations d'épurations pour les 10 prochaines années, par décision du président n°20230204 du 05 octobre 2023.

Cet accord-cadre a été conclu pour une période de 12 mois. Le début de l'exécution du marché a débuté à compter de la réception de l'ordre de service n°1 en date du 25 octobre 2023 jusqu'au 24 octobre 2024.

Considérant l'avenant n°1 en date du 20 octobre 2024 prolongeant le marché d'une durée de six mois soit jusqu'au 24 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de prolonger à nouveau le marché pour un délai de 7 mois, soit du 25 avril 2025 au 24 novembre 2025, afin de permettre la bonne exécution de l'étude conformément au cahier des charges et ainsi, prendre en compte l'impact du retard initial de la phase I qui a induit de fait un décalage sur les phases II et III.

Considérant la nécessité de passer un avenant n°2 avec l'entreprise SAS NCA Environnement dans ce cadre ;

Envoyé en préfecture le 06/04/2025
Reçu en préfecture le 06/04/2025
Publié le 07/04/2025
ID : 079-200069755-20250402-DP20250072-AU

DECIDE

Article 1 : De valider l'avenant n°2 au marché de M23CE10 de prestations intellectuelles modifiant la durée du marché en le prolongeant d'une période supplémentaire jusqu'au 24 novembre 2025 dont le titulaire est l'entreprise SAS NCA Environnement située 11 allée Jean Monet à NEUVILLE DU POITOU (86170) représentant une augmentation de 0 % du marché initial ;

Article 2 : D'autoriser à signer l'avenant n°2 du marché M23CE10 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire ;

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
6 avr. 2025